

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 18 août 2026

Date de convocation : 13 août 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15 Procurations : 4 Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le 18 août à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : BARON Anne-Sophie, BOURUMEAU Pierre, CANTON Marc, CANTON Marion, CHARRET Olivier, CLAVARET Christian, DOURROM Bernadette, LACQUE-CHAROT Damien, LARRUHAT Alexandre, LAUVAUX Michel, MONTIN Isabelle, PANATIER Corinne, PEAUDECERF-BADET Claire, SERRUT Roseline, TABONE Frédéric

EXCUSÉS : BERNA Sophie, BOURDA Francine, DOURAU Jean-Marc, VANHOOREN Audrey

PROCURATIONS : BERNA Sophie à LACQUE-CHAROT Damien, BOURDA Francine à CHARRET Olivier, DOURAU Jean-Marc à LARRUHAT Alexandre, VANHOOREN Audrey à Isabelle MONTIN

Secrétaire de séance : Isabelle MONTIN

DÉLIBÉRATION N° 2026-43 :

Institution de la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Considérant le nombre important de logements déclarés vacants sur la commune d'Asson (près d'une soixantaine selon de dernier recensement de la population).

Considérant la demande importante de logements, que ce soit en acquisition ou en location,

La commune d'Asson souhaite inciter les propriétaires de logements vacants à mettre leur bien en vente ou en location, étant précisé que ne sont concernés que les locaux à usage d'habitation, habitables, non meublés et dont la vacance est volontaire depuis plus de deux années consécutives.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE

POUR	18
CONTRE	1
ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Maire

